

LA NOTE MINISTÉRIELLE DU 27/04/2011

> PRÉSENTATION ET ENJEUX <

RÉUNION D'INFORMATION

> LA NOTE MINISTÉRIELLE DU 27/04/2011 <

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

> Note rédigée par la Direction Générale de la Prévention des Risques à l'intention des Services d'Inspection des ICPE

➔ Adaptation des conditions d'application de la circulaire du 05/01/2009

OBJECTIF : Recentrer sur les ICPE les plus contributrices et les milieux les plus sensibles

Deux axes principaux :

> Conditions d'exploitation et d'analyse des données issues de la surveillance initiale

Comment lire les rapports de synthèse

> Composition des rapports - *Evolution*

> Méthodes de calcul (C/flux) - *Précisions*

> critères d'abandon de surveillance - *Evolution*

> Conditions de mise en œuvre des étapes ultérieures

Surveillance + déclaration des émissions

Introduction d'un programme d'actions

Etude technico-économique

> Impact sur les Arrêtés Préfectoraux Complémentaires (APC)



> LA NOTE MINISTÉRIELLE DU 27/04/2011 <

LECTURE COMPARÉE DES APC ET DE LA NOTE MINISTÉRIELLE

COMPOSITION DU RAPPORT DE SYNTHÈSE

Selon les APC (art.3.2) / la note

- > Etat récapitulatif des données saisies sous INERIS
- > Tableau récapitulatif des résultats
Précisions sur les incertitudes et méthodes de calcul des concentration / flux moyens
- > Rapports d'analyses
- > Commentaires et explications sur résultats
- > Propositions d'abandon de suivi de substances
Classement des substances en 3 catégories
- > Proposition d'un rythme autre que trimestriel
- > Éléments attestant traçabilité et respect de l'annexe 5 de la circulaire du 05/01/2009
- > Justification de la représentativité des mesures



> LA NOTE MINISTÉRIELLE DU 27/04/2011 <

LECTURE COMPARÉE DES APC ET DE LA NOTE MINISTÉRIELLE

CRITERES D'ABANDON DE LA SURVEILLANCE

Selon les APC (art.3.3)

1. Eaux amont à l'origine de l'émission

OU

2. 6 concentrations $< LQ_{\text{circulaire}}$

OU

3. a. 6 concentrations $< 10.NQE(p)$

ET

3. b. Flux moyen journalier $< 10 \%$ du flux théorique admissible par le milieu récepteur

*Pour les rejets directs au milieu naturel
(hors mer/épandage/lagunage)*

Selon la note

1. Aucune mesure qualifiée « incorrecte-rédhibitoire »

ET

2. Flux journalier moyen (net)* $< \text{Flux A}$ (annexe 2 - note)

ET

3. Pour les rejets directs au milieu naturel (hors épandage ou lagunage) éventuelle demande de maintien par l'Inspection selon les aspects relatifs au milieu :

- 6 concentrations $< 10.NQE(p)$

- Flux moyen journalier $< 10 \%$ du flux théorique admissible par le milieu récepteur

- Substance déclassante

* Flux net calculé par déduction de la contribution amont, à la condition que rejet et prélèvement aient lieu dans le même milieu

> LA NOTE MINISTÉRIELLE DU 27/04/2011 <

LECTURE COMPARÉE DES APC ET DE LA NOTE MINISTÉRIELLE

CLASSEMENT DES SUBSTANCES ET ETAPES ULTERIEURES

Selon les APC (art. 4.2)

- > Substances répondant à un des critères
 - ➔ **Substances à abandonner**
- > Substances ne répondant à aucun des critères
 - ➔ **Substances à surveiller :**
Mesures trimestrielle pendant 2.5 ans
Déclaration sous GIDAF / GEREP
- + **Pour toutes les substances à surveiller :**
 - ➔ **ETE à remettre sous 18 mois**

Selon la note

- > Substances répondant à tous les critères :
 - ➔ **Substances à abandonner**
- > Substances ne répondant pas à tous les critères :
 - ➔ **Substances à surveiller :**
Mesures trimestrielle pendant 2.5 ans
Déclaration sous GIDAF / GEREP
- + **Pour les substances dont le Flux journalier moyen (net) > Flux B (annexe 2 - note) :**
 - ➔ **Programme d'Actions à remettre sous 6 mois** (trame annexe 3 - note)
ETE à remettre sous 18 mois
Non obligatoire

> LA NOTE MINISTÉRIELLE DU 27/04/2011 <

LECTURE COMPARÉE DES APC ET DE LA NOTE MINISTÉRIELLE

Quelques cas particuliers de la note

> Cas de l'épandage des effluents

- Surveillance pérenne , si un piézo est présent en aval du rejet :
1 mesure piézo semestrielle ou annuelle, en plus des mesures trimestrielles sur les rejets
- PA uniquement si $C > LQ$ lors de ces mesures

> Cas du DEHP

- Si DEHP non suivi en surveillance initiale :
Maintien en surveillance pérenne si déclassant pour la masse d'eau réceptrice et qu'une surveillance est prévue par ailleurs
- Dans tous les cas :
Surveillance pérenne, mais pas de PA
Si émission annuelle sous GEREP $< 4g/j$: abandon de suivi



Merci de votre attention

